

CSR / **CSRD**



**Que dit la nouvelle
directive européenne
sur le reporting
de durabilité
des sociétés ?**

Lire la suite



Qu'est-ce que la CSRD ?



La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) impose **aux moyennes et grandes entreprises** de publier **un reporting de durabilité**, incluant **la communication de données financière et ESG** (Environnementale, Sociale et de Gouvernance).

Qu'est-ce qui change par rapport à la NFRD ?

Un plus grand nombre de **sociétés** seront concernées par le **reporting extra-financier**

Un plus grand nombre **d'informations seront à fournir** sur les **trois piliers Environnement, Social et Gouvernance**



L'utilisation de normes de reporting, les ESRS, sera obligatoire

Ce reporting de durabilité devra faire l'objet **d'une vérification** donnant lieu à **un rapport de certification**

Quelles sont les normes applicables dans le cadre de la CSRD ?

La CSRD repose sur **les normes ESRS** : des règlements opérationnels qui définissent le contenu et le format de l'information à publier dans le rapport de durabilité.

Les normes transverses

ESRS 1 - General Requirement

ESRS 2 - General Disclosures

12

Les normes thématiques

Environnement 32

Social 32

Gouvernance 6

ESRS E1
Changement climatique 9

ESRS S1
Main-d'œuvre 17

ESRS G1
Conduite commerciale 6

ESRS E2
Pollution 6

ESRS S2
Employés de la chaîne de valeur 5

ESRS E3
Eau et ressources marines 5

ESRS S3
Communautés concernées 5

ESRS E4
Biodiversité et écosystèmes 6

ESRS S4
Consommateurs et utilisateurs finaux 5

ESRS E5
Utilisation des ressources et économie circulaire 6

Légende

● Exigences de divulgation

En quoi consiste le principe de la double matérialité ?

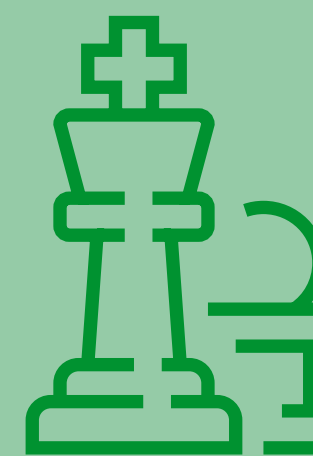


Les informations incluses dans le rapport de durabilité sont établies selon un principe de **double matérialité**.

C'est-à-dire :

- D'une part ***l'impact de la durabilité sur l'entreprise*** : « importance du point de vue financier » ou « matérialité financière »
- Et d'autre part, ***l'impact de l'entreprise et sa chaîne de valeur (amont et aval) sur la durabilité*** : « importance du point de vue de l'incidence » ou « matérialité d'impact »

Comment vous préparer à ces obligations ?



Plusieurs actions sont à mettre en place pour vous préparer à la nouvelle directive CSRD :

Construire une culture RSE forte

Définir une stratégie RSE globale

Impliquer toutes les fonctions de l'entreprise

Identifier les ESRS sur lesquelles reporter

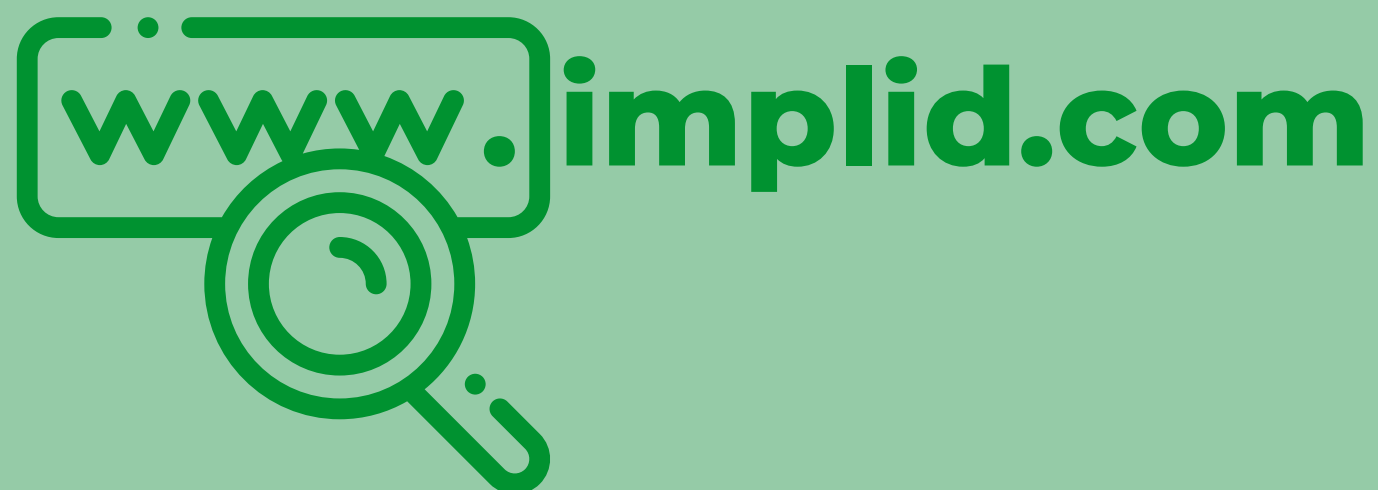
Construire les outils de collecte de l'information

Définir les KPIs, le plan d'actions et les outils de mesure

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus
sur ***la directive CSRD*** ?

Découvrez notre article sur :



implid